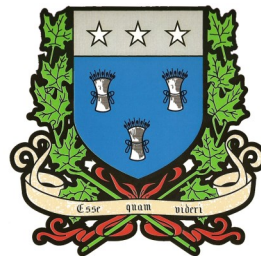


# INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



(Vol. 26, n° 11) 9 mai 2018

## MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE TENUE DE REGISTRE

**La Municipalité de Napierville a adopté un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 022 872 \$ pour la construction d'une piscine intérieure.**

**De ce montant, une somme de 1 922 872 \$ est subventionnée dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.**

**Les citoyens ayant le droit d'être inscrits sur la liste électorale peuvent demander à la municipalité la tenue d'un référendum en signant le registre, le tout tel que plus amplement détaillé dans l'avis public ci-dessous.**

### Avis public

### Procédure d'enregistrement

**Avis Public** est, par la présente, donné par Julie Archambault, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Lors d'une séance du conseil tenue le **3 mai 2018**, le conseil municipal de Napierville a adopté le règlement Numéro 426 intitulé **»Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 022 872\$ pour la construction d'une piscine intérieure «.**

Les **personnes habiles à voter ayant le droit d'être** inscrites sur la liste référendaire de la municipalité **peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire** en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leurs signatures dans un registre ouvert à cette fin.

**Au moment d'enregistrer** les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité à visage découvert, **en présentant l'un des documents suivants:**

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Le nombre de signatures requises pour que le règlement numéro 426 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **318 personnes**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site internet de la municipalité au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet « Règlements ».

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, mardi le 29 mai 2018** à l'adresse suivante : 260, rue de l'Église à Napierville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le 29 mai 2018, à la Municipalité de Napierville située au 260, rue de l'Église à Napierville.

## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le **3 mai 2018**, la personne **doit** :

- ♦ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ♦ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ♦ ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**Ou**

être une personne physique<sup>1</sup> (**voir note bas de page**) ou morale<sup>2</sup> (**voir note bas de page**) qui, depuis au moins douze mois, est :

- ♦ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité :
- ♦ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée, ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité.
- ♦ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, **à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité. (Formulaire SMR-9.1 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)).**

Le **propriétaire unique de plusieurs immeubles** ou l'**occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise** a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la **plus grande valeur foncière ou locative**.

**Ne pas être désigné le copropriétaire** qui a **déjà le droit d'être inscrit** sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

**Ne peut être désigné le cooccupant** qui a **déjà le droit d'être inscrit** sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**Pour toute information supplémentaire, communiquez avec:**

Julie Archambault  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
260, rue de l'Église, Napierville J0J 1L0  
450-245-7210

**Donné à Napierville, le 09 mai 2018**

Julie Archambault, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. **La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. (Formulaire SR-9.3 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)).** La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle, ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.